

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/069

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq.  
Présents : D. CHAMBON, R. GRENOUILLET, J. LEFORT, A. RAVET, R. DUFOUR, F. TOMAS, M. CERQUEIRA, D. JARDIN, B. DESCUBES, P. REY  
Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD, S. SAINTE-CATHERINE, V. TAILLEMAUD, S. TOUREAU  
Absent(s) (sans procuration) : D. THOORIS  
Secrétaire : Josiane LEFORT

## OBJET : GARDERIE – ANNÉE 2025/2026 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ

Madame Josiane LEFORT fait part au Conseil Municipal qu'il a été constaté que des bonbons faisaient office de goûter chez certains enfants.

Dans le règlement intérieur de la garderie 2025/2026, il était précisé à l'article 3 du Chapitre II :

### Article 3 : Goûter

Les parents sont invités à fournir les goûters aux enfants ainsi qu'une gourde. Aucun médicament ne doit être laissé et ne sera administré aux enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la garderie 2025/2026 comme suit

### Chapitre II - Fonctionnement

#### Article 3 : Goûter

Les parents sont invités à fournir les goûters aux enfants ainsi qu'une gourde. Aucun médicament ne doit être laissé et ne sera administré aux enfants hors « Projet d'Accueil Individualisé - PAI ». **Les bonbons ne sont pas acceptés à la garderie sauf à l'occasion d'un anniversaire.**

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :**

**ADOPTE** la modification du règlement intérieur de la garderie tel que mentionné ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié et à le porter à la connaissance des familles et des personnels en charge.

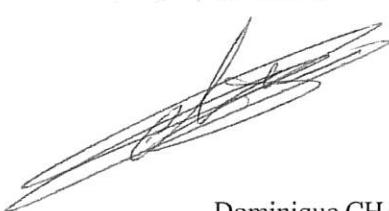
Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 04 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Josiane LEFORT

Le Maire,



Dominique CHAMBON



Affichée le : 09/12/2025

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr*

Le 08/12/2025  
Le Maire, Dominique CHAMBON

